

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 septembre 2014

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE
délibération n°1

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 10 juin 2014, la convention passée avec « Kelly Bundy Prod » - 5 rue de la Primatiale à Nancy, portant sur l'organisation du concert de « Vegas Airlines » dans le cadre du festival « Essey Chantant », le jeudi 29 mai 2014 à 17h00 au parc Maringer.

En contrepartie, la Commune verse à « Kelly Bundy Prod » la somme de 600 euros TTC ;

2.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de Mme Anne DUCHENE, animatrice culturelle, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin 2014 pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

Mme DUCHENE est intervenue de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Anne DUCHENE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

3.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

Mme Nathalie CUNY est intervenue du 21 au 25 juillet, du 28 juillet au 1^{er} août, du 04 au 08 août, du 11 au 14 août et du 18 au 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY est rémunérée à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

4.- accepté le 12 juin 2014, la convention « découverte et initiation » proposée à M. Christophe PHILIPPE, Maître international d'échecs, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Christophe PHILIPPE est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Christophe PHILIPPE perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

5.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de M. Eric TREMEAU et le Tennis Club d'Essey-lès-Nancy, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Eric TREMEAU est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Eric TREMEAU perçoit une rémunération horaire de 24,39 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

6.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. François LIUZZO, musicien intervenant dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. François LIUZZO est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. François LIUZZO perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

7.- accepté le 12 juin 2014, la convention « découverte et initiation à la pratique sportive » proposée à M. Jérôme RENAUD, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Jérôme RENAUD est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC ;

8.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de Mme Kim MOUZON dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

Mme Kim MOUZON est intervenue de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Kim MOUZON perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

9.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de M. Jérôme RENAUD dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Jérôme RENAUD est intervenu du 07 au 11 juillet, du 15 au 18 juillet, du 21 au 25 juillet, du 04 au 08 août, du 11 au 14 août et du 18 au 22 août 2014 inclus, de 13h30 au 17h30.

En contrepartie de ses prestations, M. Jérôme RENAUD est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

10.- accepté le 12 juin 2014, la convention « découverte et initiation » proposée à M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

M. Nicolas CARLIN est intervenu de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

11.- précisé le 12 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de M. Nicolas CARLIN, dans le cadre de l'opération « Sport – Culture ».

M. Nicolas CARLIN est intervenu du 07 au 11 juillet, du 15 au 18 juillet, du 21 au 25 juillet et du 28 juillet au 1^{er} août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, M. Nicolas CARLIN est rémunéré à raison de 18,46 € TTC l'heure d'animation ;

12.- convenu le 12 juin 2014, des modalités d'intervention de Mme Nathalie CUNY, dans le cadre de l'opération « Aménagement du Temps Social de l'enfant ».

La convention est entrée en vigueur le 23 juin pour s'achever le 27 juin 2014 inclus.

Mme Nathalie CUNY est intervenue de 15h45 à 17h15 afin d'assurer l'encadrement technique des ateliers.

En contrepartie de ses prestations, Mme Nathalie CUNY perçoit une rémunération horaire de 20,80 € TTC et une indemnité de transport de 1,52 € est versée par séance ;

13.- retenu le 12 juin 2014, l'offre de la Sté QUALICONSULT – 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, relative au lot N°1, correspondant à la vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérification s'élèvent à 2 235 € H.T. ;

14.- modifié le 16 juin 2014 par avenant les tarifs et le nombre de dossiers pour 2014 annexés à la convention dont l'objet est l'accès aux pratiques sportives, culturelles ou de loisirs aux personnes en difficultés et particulièrement les jeunes, proposé par l'association Pass'Sport et Culture et le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

L'avenant prend effet au 16 juin pour se terminer le 31 décembre 2014.

Le montant de la participation communale s'élève à 400 € (5 x 80 €) ;

15.- accepté le 16 juin 2014, la proposition de remboursement de la Sté GROUPAMA, d'un montant de 264 €, concernant le sinistre survenu le 11 février 2014, portant sur le bris d'une vitre de l'école élémentaire d'application du Centre ;

16.- modifié par avenant N°1, le 17 juin 2014, la convention du 02 février 2009 relative à la location de locaux à usage d'une Maison de la Parentalité et d'un Relais Assistantes Maternelles, proposé par la SA d'HLM BATIGERE.

En contrepartie de la restitution de la place de parking louée par la commune jusqu'au 30 juin 2014 inclus, le loyer mensuel est minoré de 37,28 € ; le nouveau loyer annuel hors charges appelé est de 1 485,95 € ;

17.- retenu le 23 juin 2014, l'offre de la Sté QUALICONSULT – 4 allée de Vincennes à 54500 – VANDOEUVRE-LES-NANCY, relative au lot N°2 correspondant à la vérification périodique des installations gaz dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérifications s'élèvent à 600 € H.T ;

18.- précisé le 24 juin 2014, par convention, les modalités d'intervention de l'association Sport Nautique de Nancy – 75 bld d'Austrasie à NANCY, dans le cadre des activités du Service Jeunesse.

La convention est entrée en vigueur le 07 juillet pour s'achever le 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 33 € TTC ;

19.- convenu le 24 juin 2014, des modalités d'intervention de l'association ADEPS 54 dans le cadre de l'atelier « découverte et initiation à la pratique du Short Golf ».

La convention est entrée en vigueur le 07 juillet pour s'achever le 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 33 € TTC ;

20.- précisé le 24 juin 2014, par convention, des modalités d'intervention de l'association ADEPS 54 dans le cadre de l'atelier « découverte et initiation au tir à l'arc ».

La convention est entrée en vigueur le 07 juillet pour s'achever le 22 août 2014 inclus.

En contrepartie de ses prestations, l'association perçoit une rémunération horaire de 33 € TTC ;

21.- retenu le 24 juin 2014, l'offre de la société SDI – 11 rue Jean Lamour à RICHARDMENIL, relative au lot N°3 correspondant à l'entretien annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérifications s'élèvent à 730 € H.T ;

22.- modifié par avenant, le 25 juin 2014, les dispositions du contrat du 22 février 2010 passé avec les sociétés BIS SECURITE et PEGASE SECURITE concernant la télésurveillance du site du Centre technique municipal.

L'avenant proposé par la société SAS BRIGADE D'INTERVENTION ET DE SURVEILLANCE a pour but d'assurer la télésurveillance des systèmes de détection intrusion, incendie et intervention sur site de la Maison du Grémillon à Essey-lès-Nancy, à compter du 25 février 2014.

Le montant mensuel des nouvelles prestations s'élève à 11,55 € H.T. pour chaque site.

Les autres clauses du contrat initial ne sont pas modifiées ;

23.- accepté le 26 juin 2014, la convention de service pour le prêt gratuit d'un cinémomètre à la Commune d'Essey-lès-Nancy par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, afin de lutter contre l'insécurité routière, sous réserve de sa disponibilité.

24.- précisé le 27 juin 2014, par convention, les modalités de mise à disposition des équipements sportifs du CREPS de Lorraine.

La ville d'Essey-lès-Nancy bénéficie de l'utilisation prioritaire des équipements sportifs sur les créneaux non utilisés dans le cadre des activités premières du CREPS de Lorraine.

La jouissance par la ville s'établit suivant le principe du partage du temps d'utilisation avec les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire, les associations communales et intercommunales et le service Jeunesse de la ville dans le cadre de ses activités.

La convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014.

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville s'acquittera d'un loyer annuel de 11 000 € ;

25.- convenu le 27 juin 2014, des modalités d'hébergement des élèves de l'école d'application du Centre d'Essey-lès-Nancy par le CREPS de Lorraine, dans une limite n'excédant pas 60 élèves.

La convention prend effet à compter du 02 septembre 2014 jusqu'au terme de l'année scolaire.

Pendant la durée de la convention, le CREPS de Lorraine fournira le repas de midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux élèves de l'école d'application du Centre.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera au CREPS de Lorraine le prix de la demi-pension fixé à 4,50 € TTC pour chaque repas ;

26.- retenu le 30 juin 2014, l'offre de la Sté Incendie Protection Sécurité (IPS) – 61 rue de Solesmes à CAMBRAI, relative au lot N°5 correspondant à la vérification et la maintenance annuelle des extincteurs dans les bâtiments communaux.

Le prix des prestations de vérification sont stipulés au bordereau de prix annexé au contrat. Celui-ci prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016 ;

27.- accepté le 30 juin 2014, l'offre de la société ESSEMES – 50 avenue du Gal Leclerc à MARLE, relative au lot N°6 correspondant à la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de désenfumage des bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016. Les prestations de vérification s'élèvent à 421 € H.T ;

28.- accepté le 30 juin 2014, le contrat proposé par LA POSTE, relatif à la mise à disposition d'un mailing destiné aux nouveaux habitants de la commune, pour un montant de 70 € H.T ;

29.- modifié le 30 juin 2014 par avenant, le contrat de mise à disposition d'un mailing destiné aux nouveaux habitants de la commune par LA POSTE.

L'avenant précise les conditions applicables à la facturation et aux conditions de paiement, aux intérêts moratoires, à la durée du contrat, aux incidents et retards de paiement et aux règlements des différends, conformément au Code des Marchés Publics ;

30.- précisé le 1^{er} juillet 2014, par avenant N°6, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à la disposition de l'association « SHOTOKAN KARATE », les 02 et 04 juillet 2014, de 09h00 à 12h00 ;

31.- retenu le 1^{er} juillet 2014, l'offre de prix de la société BET2C – 5 allée de la Forêt de la Reine à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, portant sur l'expertise des désordres à l'école maternelle Prévert.

La mission prend effet à compter de la signature de la décision et se termine à la remise du rapport d'expertise au plus tard le 31 août 2014.

Le montant de la mission s'élève à 3 500 € H.T ;

32.- accepté le 1^{er} juillet 2014, la convention d'occupation précaire d'un appartement de type F4 sis 10 rue des Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy, par M. Ludovic BATT.

La convention est établie à compter du 1^{er} août 2014 pour une durée de trois mois.

La mise à disposition du logement nu s'effectue à titre gratuit et la fourniture des consommations d'eau, gaz, électricité et chauffage sera prise en charge par la ville d'Essey-lès-Nancy.

En contrepartie, l'intéressé devra assurer les fonctions de gardiennage et d'entretien des cimetières, de participation à l'accueil du public, de nettoyage des locaux et des extérieurs, d'entretien des espaces verts, de surveillance de la sécurité des locaux, de la cantine périscolaire, du parc, du verger, des cimetières, du parvis et de l'église Saint-Georges, de la prévention et de la sécurisation des équipements et des installations, de la réalisation de travaux

de première maintenance, travaux pour lesquels il s'est engagé en date du 11 juin 2014 ;

33.- retenu le 02 juillet 2014, l'offre de la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue du Saulnois à 54520 LAXOU, relative au lot N°7 portant sur les contrôles réglementaires triennaux des systèmes de sécurité incendie et annuels des systèmes de détection gaz dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix des contrôles triennaux des systèmes de sécurité incendie s'élèvent à 1 080 € H.T. Les prix des contrôles annuels des systèmes de détection gaz s'élèvent à 300 € H.T ;

34.-, accepté le 02 juillet 2014, l'offre de la Sté IDEX ENERGIES Vidéocom – 20 avenue des Erables, bât. 333 à 54180 – HEILLECOURT, relative au lot N°8 portant sur la vérification et la maintenance annuelle des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix des prestations de vérification s'élèvent à 705 € H.T ;

35.- retenu le 02 juillet 2014, l'offre de la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise Parc de l'Observatoire, 10 rue du Saulnois à 54520 LAXOU, relative au lot N°9 portant sur les contrôles réglementaires annuels des ascenseurs dans les bâtiments communaux.

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prix des contrôles annuels des ascenseurs s'élèvent à 285 € H.T ;

36.- retenu le 07 juillet 2014, l'offre solidaire de prestations intellectuelles du groupement de maîtrise d'œuvre composé de l'agence d'architecture DEFI ARCHI, 86 rue de Villers à Vandoeuvre-lès-Nancy, du bureau d'études ETICO, 99 avenue Carnot à Saint-Max, et du bureau d'études SINGLER, 5 rue de Nancy à Richardménil, portant sur les travaux d'aménagement d'une crèche dans un bâtiment existant.

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

La rémunération du maître d'œuvre est calculée provisoirement sur la base du coût prévisionnel des travaux. A la date de contractualisation de la mission, le forfait global s'élève à la somme H.T. de 20 500 € ;

37.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « SLUC NANCY Speedball », en vue d'y enseigner la pratique du Speedball, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014, et du 05 janvier au 30 juin 2015, les samedis de 10h00 à 12h00 ;

38.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Hanuman Spirit Boxing Club », en vue d'y enseigner la pratique du Kick Boxing et des disciplines associées, du 1^{er} juillet au 23 août 2014 à raison d'une séance par semaine pour cette période (après 17h30), ainsi que du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les lundis, de 17h00 à 18h00 pour la salle,
- les jeudis, de 18h00 à 21h00 pour l'annexe,
- les vendredis, de 16h30 à 19h30 pour l'annexe,
- les samedis, de 18h00 à 20h00 pour l'annexe ;

39.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Tennis de Table d'Essey-lès-Nancy », en vue d'y enseigner la pratique du tennis de table, du 1^{er} juillet au 23 août 2014 à raison d'une séance par semaine pour cette période (après 17h30), ainsi que du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les mercredis, de 16h30 à 18h00,
- les mercredis et jeudis, de 20h30 à 23h00,
- les vendredis, de 18h00 à 24h00,
- les samedis, de 16h30 à 18h00,
- les dimanches, de 08h00 à 19h00, pour le championnat et les tournois ;

40.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Gymnastique Club », en vue d'y enseigner la pratique de la gymnastique et les disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les mardis, de 18h00 à 20h30, dans la salle,
- les mardis, de 17h00 à 19h15, dans l'annexe,
- les jeudis, de 18h00 à 19h30, dans la salle ;

41.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Shotokan Karaté », en vue d'y enseigner la pratique du Karaté et des disciplines associées, du 1^{er} septembre au 20 décembre 2014 et du 05 janvier au 30 juin 2015 :

- les lundis, de 18h00 à 19h00, pour la salle,
- les lundis, de 17h00 à 21h30, pour l'annexe,
- les mardis, de 19h15 à 21h00, pour l'annexe,
- les mercredis, de 18h15 à 19h15, pour la salle,
- les mercredis, de 17h00 à 21h30, pour l'annexe,
- les vendredis, de 19h30 à 21h30, pour l'annexe,
- les samedis, de 10h00 à 11h00, pour l'annexe ;

42.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « SLUC Tigres Nancy », en vue d'y enseigner la pratique du flag, du football américain et des disciplines associées, du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 :

- les lundis, de 20h00 à 22h30,
- les mardis, de 20h30 à 22h30,
- les samedis, de 14h00 à 18h00 ;

43.- accepté le 07 juillet 2014, la convention de mise à disposition gracieuse du gymnase Emile Gallé au bénéfice de l'association « Saint Max - Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football pour les catégories U7, U9 et U11, du 1^{er} novembre 2014 au 31 mars 2015, hors vacances scolaires et sous réserve de créneau UNSS du collège E. Gallé, les mercredis de 13h30 à 16h30 ;

44.- convenu le 08 juillet 2014, des modalités de mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise, 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy, proposé par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

La convention est établie à compter du 15 septembre 2014 jusqu'au terme de l'année scolaire 2014-2015, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

45.- convenu le 10 juillet 2014, des modalités de visite du Haras National de Rosières aux Salines, proposées par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.

L'accueil au Haras national de Rosières aux Salines pour une visite guidée et une balade en calèche a eu lieu le mercredi 16 juillet 2014, à 14h00, pour 8 jeunes de 10 à 16 ans avec leurs accompagnateurs.

Le tarif de cette prestation se décompose ainsi :

- 2 heures de visite guidée à 4,00 € TTC pour 8 jeunes, soit 32,00 €
- 1 heure de promenade en calèche à 6,00 € TTC pour 8 jeunes, soit 48,00 €.

Cette prestation est gratuite pour les accompagnateurs et le chauffeur ;

46.- retenu le 16 juillet 2014, l'offre de la Sté ELECTRO CLIMAT – 11 rue Gambetta à ROSIERES AUX SALINES, relative au lot N°4 (entretien et maintenance des appareils de cuisson fonctionnant au gaz).

Le contrat prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2016.

Les prestations d'entretien et de maintenance annuelles s'élèvent à 790 € H.T ;

47.- retenu le 17 juillet 2014, la candidature de la Sté SODEXO – 41 route de Plappeville à 57000 METZ, avec l'option N°1 « deux composantes bio par repas ».

Les prestations de restauration s'échelonnent entre 115 000 € H.T. et 200 000 € H.T. sur la durée du marché qui est de trois ans ;

48.- précisé le 24 juillet 2014, par convention, les modalités de mise à disposition gratuite d'une structure gonflable par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour le 25 juillet 2014 et du 25 au 29 août 2014.

La commune s'engage à utiliser en bon père de famille, à respecter les règles de sécurité et la notice d'emploi. Elle assurera une surveillance constante afin que seuls les enfants d'âge moyen pénètrent déchaussés à l'intérieur de la structure gonflable (10 à 12 enfants au maximum, âgés de 3 à 10 ans).

Pour l'enlèvement du matériel, deux personnes sont nécessaires pour le transport et requiert un véhicule pouvant accueillir une palette de 80 kg minimum. Le matériel ne sera ni prêté et repris sans le respect de ces conditions.

Le retrait et le retour du matériel se font selon l'horaire fixé auprès du secrétariat de direction de la C.A.F. ;

49.- convenu le 24 juillet 2014, des modalités d'intervention de Couarail en Lune – 2 Grande Rue à 54360 BARBONVILLE, sur l'organisation d'une animation spectacle « Même pas peur » à destination des enfants et de leurs accompagnants.

La convention est établie pour la séance du vendredi 17 octobre 2014, à 10h00 au Relais Assistantes Maternelles.

En contrepartie, Couarail en Lune recevra la somme de 287,60 € TTC pour la prestation ;

50.- accepté le 30 juillet 2014, la convention portant sur l'organisation d'une activité éveil corporel à destination des enfants et de leurs parents, proposée par Mme Nathalie COLLOT.

La convention est établie pour les lundis 08, 15, 22 et 29 septembre, 06 et 13 octobre 2014, de 11h00 à 11h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Nathalie COLLOT la somme de 30 € TTC par séance ;

51.- précisé le 31 juillet 2014, les modalités d'intervention de Mme Carole BOURGATTE, psychologue, 5 rue du Colonel Driant à 54220 MALZEVILLE, dans le cadre de deux séances « café à thème », à destination des parents.

La convention est établie pour les séances de mercredi 24 septembre 2014 et de mercredi 05 novembre 2014, de 09h00 à 11h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à Mme Carole BOURGATTE, la somme de 130 € TTC par prestation ;

52.- accepté le 06 août 2014, la proposition de remboursement par la SMACL – 141 avenue Salvador Allende à 79000 NIORT, d'un sinistre déclaré le 22 mai 2014 portant sur des fissures aux murs porteurs des vestiaires de football, d'un montant de 16 658,69 € ;

53.- accepté le 07 août 2014, l'offre de mission de contrôle technique de la Sté QUALICONSULT – 4 allée de Vincennes à 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY, relative aux travaux d'aménagement d'une crèche.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise des rapports finaux.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme H.T. de 1 360 € ;

54.- accepté le 07 août 2014, l'offre de mission de contrôle technique de la Sté ACE BTP, sise Z.I. rue Lavoisier, BP 50 à NOGENT, relative aux travaux d'aménagement d'une crèche.

Elle prend effet à la date de notification et prend fin dès la remise du dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

La rémunération forfaitaire globale du prestataire s'élève à la somme H.T. de 1 239,60 € ;

55.- accepté le 11 août 2014, la proposition de remboursement par la Sté GROUPAMA, sise 30 bld de Champagne à 21078 DIJON, d'un sinistre bris de vitre intérieure de la Maison des Associations, constaté le 02 décembre 2013, d'un montant de 444,91 € ;

56.- retenu le 13 août 2014, l'avenant N°1 relatif au lot N°6 proposé par la Sté ESSEMES – 50 avenue du Gal Leclerc à MARLE, portant sur la vérification des trappes de désenfumage dans les bâtiments communaux.

Les prestations supplémentaires s'élèvent à 101,00 € H.T. portant le montant du marché à 522 € H.T. La durée du contrat reste inchangée ;

57.- accepté le 13 août 2014, le contrat proposé par GDF SUEZ d'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville de l'école d'application du Centre.

Il prend effet le 1^{er} août 2014 pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 20 762,33 € TTC ;

58.- accepté le 13 août 2014, le contrat proposé par GDF SUEZ d'approvisionnement énergétique en gaz naturel de ville de l'appartement situé 10 Basses Ruelles à Essey-lès-Nancy.

Il prend effet le 1^{er} septembre 2014 pour une durée d'un an.

Le montant prévisionnel de la prestation annuelle s'élève à 602,56 € TTC ;

59.- renouvelé le 18 août 2014, l'adhésion de la commune à l'association « La Porte Verte ».

La commune acquittera la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation fixée pour l'année 2014.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, prend acte.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 19 septembre 2014.

Extrait conforme



Le Maire,

Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

tenu sous la présidence de
M. Michel BREUILLE, Maire,

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 25
- Nombre de votants : 29
- Convocation du Conseil Municipal le : 05 septembre 2014
- Convocation distribuée le : 09 septembre 2014
- Affichage du procès-verbal le : 19 septembre 2014

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME COLMÉ, M. VOGIN
Adjoints,

- MME LEDROIT, M. FRANIATTE, MME GEORG, M. PERNOSSI, MME SAGET, M.
HOFFER, MME PARISOT, M. ROSSIGNON, MME LANZI, MME DOLATA, M.
GONCALVES, M. MARSON, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME
PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT D'ORO DE PONTONX, M. CAUSERO,
Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSSI
- MME CADET à M. FRANIATTE
- M. THOUVENIN à M. BREUILLE
- M. DI TOMMASO à MME LEDROIT

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME DEVOUGE

Pour extrait,

Le Maire,




Michel BREUILLE

